Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604024-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 024 Répertoire Electoral Unique (REU) – Désignation des membres de la commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et créant le répertoire électoral unique (REU) est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

La circulaire du 12 juillet 2018 précise que les maires se voient transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les commissions de contrôle créées par la loi ont pour rôle :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires ;
- de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

L'article R.7 du code électoral prévoit que le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19, parmi ceux répondant aux conditions fixées par cet article.

Il est précisé que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Conformément à l'article L.19 du code électoral, les membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux volontaires, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Considérant qu'une seule liste a été élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal,

La commission de contrôle est composée de trois membres.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604024-DE

Le Maire invite les conseillers municipaux à faire acte de candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE, dans l'ordre du tableau, les conseillers municipaux suivants :
- Mme Delphine LE ROY
- M. Régis BATTAIS
- Mme Sabrina DELALANDE

AUTORISE le maire à transmettre cette liste au préfet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.